

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES BERGERS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 26 novembre 2025 formulée par la société TAMAS BTP 67,

Considérant les travaux d'enfouissement du réseau aérien haute tension, à réaliser, Rue des Bergers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Pour des raisons évidentes de sécurité, le stationnement sera interdit du n° 21 au n° 37 rue des Bergers, au droit du chantier – du **lundi 08 décembre au vendredi 19 décembre 2025**.

L'accès des piétons, des services de collecte des déchets et des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

Article 2

Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30km/h, dans la voie précitée et les dépassements interdits.

Article 3

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Sainte-Marguerite.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par TAMAS BTP 67 (17, rue Large - 67210 VALFF), chargé de l'exécution des travaux.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Gendarmerie à Barr
- * au SMICTOM Centre Alsace
- * au SIS du Bas-Rhin
- * à TAMAS BTP

Epfig le 26 novembre 2025

Le Maire

Jean-Claude MANDRY

